

AVIS DE PUBLICATION

Le 25 octobre 2021, le Collège communal a pris une ordonnance de police relative à l'interdiction de stationner sur le parking de la bibliothèque de Housse, le 31 octobre 2021, à l'occasion d'Halloween.

Afin de permettre au public d'en prendre connaissance, le texte de cette ordonnance est déposé à l'examen du public au secrétariat rue Troisfontaines, 11 à 4670 BLEGNY, sur rendez-vous. Il est également affiché aux valves communales extérieures ainsi que sur le site internet communal et ce, à partir de ce jour.

Fait à Blegny, le **26 OCT. 2021**

PAR LE COLLEGE,

La Directrice générale,

Ingrid ZEGELS



Le Bourgmestre,

Marc BOLLAND

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
COLLEGE COMMUNAL

SEANCE DU 25 octobre 2021

Présents: MM. Marc BOLLAND
Arnaud GARSOU, Ismail KAYA, Christophe BERTHO, Florence WESTPHAL, Julie FERRARA
Marie GREFFE
Ingrid ZEGELS

Bourgmestre - Président
Echevins
Présidente du CPAS
Directrice générale

ème objet : **ORDONNANCE DE POLICE – INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE LA BIBLIOTHEQUE DE HOUSSE POUR HALLOWEEN.**

LE COLLEGE,

Vu la loi et le règlement général relatifs à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale et notamment l'article 130bis ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'à l'occasion d'Halloween, le Comité de quartier de Wérihet organise un rassemblement sur le parking de la bibliothèque communale de Housse, le 31 octobre 2021 ;

Considérant que le parking de la bibliothèque de Housse doit être disponible pour accueillir les participants ;

Considérant qu'il s'agit de prendre des mesures pour garantir la sécurité des participants ;

ORDONNE à l'unanimité :

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur tous les emplacements de parking de la bibliothèque communale de Housse **situés devant le monument**, route de Housse, 62, le 31 octobre 2021, entre 16h et 23h.

Article 2 : Les présentes mesures seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place d'une signalisation apposée conformément à la circulaire ministérielle précitée.

Article 3 : Les contrevenants à la présente ordonnance de police sont passibles de peines de police.

Délibération du Collège communal
en date du 25 octobre 2021

Suite –^{ème} objet : **ORDONNANCE DE POLICE – INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE LA BIBLIOTHEQUE DE HOUSSE POUR HALLOWEEN.**

Article 4 : La présente ordonnance sera transmise pour information au SRI, à la Croix-Rouge, au Dirigeant de la Police locale de Blegny et au Service des Travaux pour suite utile.

PAR LE COLLEGE,

La Directrice générale,
(s) Ingrid ZEGELS

Le Président,
(s) Marc BOLLAND

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

